

Dépôt d'une demande numérique

Documents requis

Demande de permis ou certificat d'autorisation

Vous pouvez aussi déposer votre demande en format numérique en vous rendant à votre bureau d'arrondissement.

Pour ce faire, vous devez télécharger vos documents sur un support amovible (clé USB) sous la forme suivante :

- Les fichiers numériques doivent être enregistrés dans un dossier distinct identifié « Demande de permis ». Pour plus d'une demande, veuillez créer un dossier par demande.
- Tous les fichiers doivent être en format PDF.
- Les fichiers ne doivent pas être protégés par un mot de passe ou contenir des protections qui limiteraient les actions applicables sur le document.
- Les pages doivent être clairement identifiées (exemple : plan d'implantation, plans d'architecture, certificat de localisation, etc.).
- Les fichiers soumis ne doivent pas être rassemblés et transmis sous forme d'un porte-document (portfolio).
- Un plan d'un format supérieur à 11 po x 17 po doit **obligatoirement** être fourni en format numérique. En cas contraire, un tarif est imposé.

Il est suggéré de joindre le formulaire [Demande de permis](#) rempli et signé.

Les frais de demande de permis sont payables lors du dépôt de la demande.

Avant de déposer votre demande à votre bureau d'arrondissement, assurez-vous d'avoir l'ensemble des documents requis pour l'analyse de votre projet.

Vous pouvez consulter L'Assistant-permis afin de connaître les normes applicables au type de travaux que vous désirez effectuer ainsi que la liste des documents que vous devez fournir pour le traitement de votre demande : <https://www.ville.quebec.qc.ca/services/assistant-permis/>.

Pour toute autre question relative au dépôt d'une demande de permis en mode numérique, veuillez communiquer avec la section des permis et inspection de votre bureau d'arrondissement.

Il est possible de déposer une demande de permis sur le site de dépôt en ligne <https://apps-externes.ville.quebec.qc.ca/DepotDemandePermis/TransfertElectronique.aspx>.

Mai 2021

Le présent document est un outil d'information.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements et à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete.

